REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

—

5e SÉRIE. — TOME IV.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1872

IMITATIONS

DES

MONNAIES AU TYPE DU GROS TOURNOIS.

PLANCHES XII ET XIII.

INTRODUCTION.

« L'amateur qui voudrait réunir dans ses cartons toutes les pièces frappées tant en France qu'à l'étranger, en imitation du *gros au châtel tournois,* pourrait de ce seul type, et en n'admettant dans son cadre que les contrefaçons les plus exactes, former une collection déjà bien nombreuse, et qui s'enrichirait tous les jours de découvertes nouvelles. Que serait-ce s'il essayait d'y joindre les imitations moins serviles au type du château dit *brabançon* ou *namurois,* les *monogrammes* du Hainaut, les gros au *lion* de Flandre, au *dauphin* du Dauphiné, toutes les pièces, en un mot, qui se rapprochent de ce singulier type primitif et qui n'en sont évidemment que des reflets plus ou moins éloignés? Une semblable collection ne pourrait se faire qu'au prix de sacrifices considérables,

car bon nombre de pièces qui devraien y figurer sont d'une rareté extrême, quelquefois uniques, et trouvent naturellement leur place dans les suites particulières du pays auquel elles appartiennent (1). »

D'un autre côté, ainsi que l'a si bien fait ressortir M. de Longpérier, « l'étude de nos imitations monétaires par les princes voisins de la France n'est pas, comme on pourrait le supposer à priori, une simple affaire de curiosité archéologique; elle est indispensable pour la connaissance du monnayage royal; elle peut servir à préciser des documents douteux encore, ou à rectifier certaines données admises jusqu'à présent sur la foi d'anciens auteurs, respectables sans doute par leur science et leur caractère, mais qui, dans les conditions et à l'époque où ils travaillaient, ne pouvaient pousser plus loin leur critique (2). »

C'est pour répondre à des désirs souvent exprimés par les personnes qui s'occupent de numismatique que j'ai entrepris de rassembler dans un même volume les empreintes des gros au type tournois, frappés sur le modèle des pièces royales de France.

La marche suivie ici est analogue à celle que j'ai adoptée dans mes *Imitations des monnaies au type esterlin*. Ce plan,

(1) R. Chalon, *Revue numismatique belge*, 1856, t. VI, 2e série, p. 197.

(2) *Revue numismatique française*, 1866, p. 458. (De Longpérier, *Réflexions à l'occasion d'un double parisis imité de ceux de France par Aimon, comte de Savoie*).

du reste, semble avoir depuis longtemps, et généralement, rencontré l'approbation des maîtres en numismatique : pour chaque province et chaque personnage, une courte notice historique [1]; puis la mention des principaux documents monétaires se rattachant aux espèces indiquées; enfin, la description raisonnée de ces pièces, en justifiant ou discutant au besoin leur attribution.

Le dessin se reproduisant toujours à peu près le même, sauf de légères variantes scrupuleusement indiquées dans les descriptions, je n'ai pas cru devoir multiplier les figures, ce qui eût, sans grand profit pour le lecteur, augmenté les difficultés et les dépenses inhérentes à la publication de mon travail. Les pièces capitales sont représentées dans quelques planches seulement, jugées suffisantes pour l'intelligence du texte.

Quant à la division de l'ouvrage, elle sera encore la même que celle qui a présidé à mes *Imitations du type esterlin*. Laissant de côté tout ce qui est relatif aux monnaies royales, je me suis occupé d'abord des pièces imitées par les *seigneurs français*, puis j'examine successivement les reproductions du même coin en *Belgique*, en *Hollande* et dans les provinces *rhénanes*.

[1] Cette notice est plus abrégée et complétement omise quelquefois pour les pays et les princes dont il a été fait mention dans l'ouvrage précité.

Affaiblissement et diminution de la monnaie royale; extension du monnayage féodal. — Les barons qui se partagèrent les vastes débris de l'empire carlovingien, au moment de sa dissolution, s'arrogèrent en même temps le droit de battre monnaie à leur nom et émirent des pièces dans le système et la forme des deniers impériaux de cette époque. Ces monuments ne sont pas nombreux et ne se retrouvent qu'à de rares intervalles.

A ces premières monnaies succédèrent des deniers de poids et de dimensions moindres, s'éloignant davantage du type primitif; quelquefois muets, parfois aussi portant les initiales du nom du prince. A mesure que le pouvoir central s'effaçait, que l'état se subdivisait en d'innombrables souverainetés féodales, la monnaie elle-même allait se fractionnant, se rapetissant pour ainsi dire comme la nationalité et, tout en perdant de sa valeur, elle s'écartait également de son unité primitive. Chaque province, chaque localité voulut avoir sa monnaie particulière, différant de type, de poids et d'aloi avec les monnaies voisines. C'étaient dans le Nord : les *Douaisiens*, les *Artésiens*, les *Louvagnois*, les *Valenciennois*, les *Brousselois;* au Centre : les *Tournois*, les *Parisis*, les *Nantois*, les *Angevins;* en Lorraine : les *Spadins*, les *Toulois;* dans le Sud : les *Tholosains*, les *Provençeaux*, etc.

Le droit de battre monnaie s'étendit ainsi aux arrière-vassaux, à tel point que, du temps de saint Louis, dans le seul royaume de France, quatre-vingts seigneurs se trouvaient en possession de ce privilége régalien. Il arriva

alors que la monnaie forgée par le possesseur d'un fief n'était point admise dans les autres fiefs, si bien que les monnaies baronales laissaient à peine à celle des rois le rang d'égalité avec elle. Comme, d'un autre côté, il était impossible de déterminer ou de connaître la valeur intrinsèque des espèces de chaque province et de chaque seigneurie, il en résultait une confusion extrême qui tournait au détriment du consommateur et du marchand. Le commerce perdait au change des sommes considérables dont profitaient uniquement les juifs et les usuriers [1].

En même temps que les coins s'étaient multipliés, le désordre avait pris de telles proportions que l'altération des espèces monétaires était devenue en quelque sorte une coutume fiscale de la féodalité.

La livre d'argent qui, dans le principe, avait été du poids de douze onces et valait vingt sols ou deux cent quarante deniers ne pesait plus, sous le règne de Louis IX, que deux onces et demie. Le marc d'argent dont le poids primitif était de huit onces, valait ridiculement deux livres ou quarante sols.

Réformes monétaires de saint Louis. — Ce fut à cette déplorable situation que remédia saint Louis. Aussi s'accorde-t-on généralement à le considérer comme l'auteur

[1] Bien que ces causes soient certainement celles qui aient le plus influé, non-seulement sur la décadence, mais encore sur la rareté des monnaies des derniers Carlovingiens et des premiers Capétiens, nous devons cependant en ajouter d'autres encore, telles que la pénurie des métaux précieux au xe et au xie siècle, les troubles dynastiques, les invasions étrangères, le défaut de relations commerciales.

et le restaurateur de la monnaie en France (1). Il attribua aux pièces royales le privilége de circuler et d'être admises dans tout le royaume, concurremment avec la monnaie locale, ce qui n'existait pas sous Hugues Capet, ni sous ses successeurs immédiats. Il détermina le poids, la forme, le titre des espèces frappées au nom du roi, décréta le retour à la monnaie d'or, abandonnée depuis les Mérovingiens, et transforma en une monnaie réelle le *sou* qui jusque-là n'avait été qu'une valeur idéale (2). Le sou d'argent s'appela *gros tournois*, pièce qui, par l'élévation du titre, autant que par l'exécution matérielle, réalisait un progrès véritable. Le gros tournois constitua dès lors

(1) Malgré les causes d'appauvrissement du royaume et malgré le mauvais succès de sa première expédition en terre sainte, saint Louis sut apporter tant d'ordre et déployer tant de talent dans les diverses branches de l'administration, ainsi que l'avait fait, pendant son absence, son illustre mère, la reine Blanche. qu'il se trouva bientôt dans le cas de mettre ses monnaies au niveau des espèces byzantines et arabes qui circulaient en Orient ou de celles qu'il avait vues dans les mains de ses puissants alliés, les chefs croisés d'Allemagne ou d'Italie.

Leblanc s'est mis complétement dans l'erreur, lorsque, de sa pleine autorité, il octroya à Philippe-Auguste un gros tournois signé du nom de Philippe, ce numéraire ne pouvait paraître sous un règne qui, malgré tout l'éclat qu'il reçut à Bouvines. se ressentait encore de la pénurie financière du domaine. Il est bien établi que ce n'est qu'après son retour de la Palestine, vers 1265, lorsqu'il 'occupa de l'administration de son royaume, que saint Louis réforma le monnayage.

(2) Leblanc, *Traité historique des monnaies de France*, 1 vol. in-4°, Amsterdam, 1692. — Natalis de Wailly, *Recherches sur le système monétaire de saint Louis* (Mémoires de l'Académie des inscriptions, t. XXI, pp. 114 et suiv.). — Guillaume Conbrouse, *Catalogue des monnaies royales de France.*

l'unité monétaire pour l'or comme pour le billon, pour les *parisis* comme pour les *tournois*. Adopté partout en France et reconnu même par les souverains étrangers, il devint comme le symbole de cette justice dont tout le monde alors acceptait la décision. Le peuple le comprit et s'en souvint ; aussi chaque fois que, sous les successeurs de Louis IX, quelques abus tyranniques s'introduisaient dans le service des monnaies, « on invoquoist toujourz le nom du benoict Roy, et on demandoist le restablissement des monnoyes sur le même pied que sous son reigne. »

Il n'est rien de si célèbre que cette monnaie dans les titres et les auteurs anciens. Tantôt elle est nommée *Argenteus turonensis,* souvent *Grossus turonensis* et quelquefois *Denarius grossus*. Le nom de *gros* lui fut donné parce qu'elle était la plus grosse monnaie d'argent qu'il y eut en France, et on l'appela *tournois,* du nom de la ville de Tours où se trouvait le principal atelier monétaire et où, dans le principe, elle était uniquement fabriquée. Son poids était de 5 deniers 7 grains $^{26}/_{58}$ trébuchants, ou 77 à 79 $^{15}/_{29}$ de grains : il y en avait par conséquent 58 dans un marc de 4,608 grains au titre de $^{958}/_{1000}$ ou 11 $^{1}/_{2}$ deniers, dit argent le roi, ce que justifie l'ordonnance que saint Louis fit paraître en 1266, pour régler la manière dont on devait peser la monnaie avant de la livrer au public.

Enfin elle représentait 12 deniers tournois ou un sou tournois [1].

[1] Le poids, le titre et la valeur du gros tournois ont souvent varié depuis Louis IX jusqu'à Louis XII, règne sous lequel cette monnaie

Pour remédier à la rareté des deniers tournois et des deniers parisis, dont le public se plaignait alors, les esterlins étaient tolérés en France pour quatre deniers tournois. Ces dernières pièces ne pouvaient d'ailleurs par elles-mêmes obtenir grande faveur, vu la nature du métal qui était le billon, puis, parce que la circulation en avait de plus en plus effacé l'empreinte et diminué le poids. Elles ne servaient donc que comme appoint pour le commerce de détail, et les payements considérables se faisaient, soit en florins ou en aignels d'or, soit en gros tournois dont le titre était plus élevé encore que celui des esterlins.

L'abondance des esterlins ou imitations d'esterlins anglais, pièces très en faveur à cette époque, explique peut-être l'absence des demis et tiers de gros signés du nom de Louis, monnaies que l'on ne rencontre que sous le règne de Philippe le Bel [1].

Origine de la monnaie tournoise. — Atelier de Saint-Martin de Tours. — Le monastère de Saint-Martin de Tours, *Sancti-Martini Turonensis, monasterium vel Minus monasterium,* fut fondé vers 590 par saint Perpète,

disparut et fut remplacée par le teston d'argent. Toutefois, même après la disparition du type, le nom resta à la monnaie transformée. Tandis que le parisis s'éteignait, le nom de tournois fut préféré pour signer les deniers de cuivre de Henri III. Enfin, cette dénomination s'effaça pour jamais devant le système décimal dont les premières espèces furent émises sous le Directoire en 1796. (Confrontez Leblanc, *Monnaies royales de France*, et le *Mémoire* de M. de Wailly déjà cité.)

[1] Les demi-gros étaient aussi appelés *mailles* ou *oboles d'argent,* le tiers du gros se nommait *maille* ou *obole tierce.*

Le nom de *monnaie blanche* désignait les monnaies d'argent et celui de *monnaie noire* marquait celles de billon.

second successeur de saint Martin à l'évêché de Tours. Hugues Capet (Dennery dit Hugues le Grand, duc de Bourgogne) s'honorait de porter la chappe d'abbé laïque de l'abbaye de Saint-Martin, dont la célébrité n'avait d'autre rivale que celle de Saint-Denis en France. Par une charte de 919, insérée dans la collection de dom Martenne (tom. Ier, col. 275), Charles le Simple reconnut, à la requête de l'abbé Robert, que son chapitre avait le droit de battre monnaie. Raoul, en 930, et Hugues Capet, en 987, confirmèrent ce privilége. Ducange a constaté que la monnaie abbatiale fut d'un très-grand usage, parce qu'elle ne changeait jamais de titre, de valeur et de poids. On sait que douze petits tournois ne valaient que dix deniers parisis. En 1145, Louis VII, alors duc d'Aquitaine et suzerain des comtes d'Anjou, seigneurs de Tours, racheta le droit monétaire du chapitre. Dans le traité fait en 1194, entre Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre, comte de Mortain, l'article X stipulait : « *l'église de Saint-Martin de Tours aura en Poitou, en Anjou, dans la Touraine, dans le Maine, ses droits, ses libertés et ses coutumes, comme elle les avait au temps de Geoffroy, comte d'Anjou, et de Guillaume, comte de Poitiers.* » Au mois d'août 1255, saint Louis permit à l'église et au chapitre de Saint-Martin de confier la fabrication des monnaies à Pierre de Chabalis, nommé par le chapitre, à condition que la moitié des émoluments ou des revenus appartiendrait au roi : « *la dite permission volontaire et tant que plairait à icelui seigneur.* » De ces faits, le moins clair est le rachat par Louis le Jeune. Quant au droit qu'avait son fils de forger des deniers à Tours, il provient de la confiscation et de la conquête

immédiate de cette ville, accomplie par Philippe-Auguste de 1204 à 1205.

Dessin et légendes des gros tournois. — On est resté longtemps fort partagé sur l'explication des figures gravées sur les monnaies de saint Louis, figures qu'on a continuées jusque sous le règne de Charles V (1364-1380). Jean Villani, qui n'était pas fort éloigné du temps de saint Louis, dit que ce pieux monarque, après son retour du voyage en Terre-Sainte, fit mettre sur ses monnaies, en mémoire de sa prison et des tourments dont on l'avait menacé, les *buyes* et les menottes des prisonniers. Cet auteur a en cela presque été universellement suivi par tout le monde, et pourtant tout tend à faire supposer qu'il s'est trompé (1).

Quelques savants pensent que ces symboles ne sont autre chose que le plan des tours d'un château. En effet, dans plusieurs endroits des ordonnances pour les monnaies, ces figures (menottes ou buyes) sont appelées *chastel*. Mais alors quelle est la signification de ce chastel? Est-ce en considération de la mère de saint Louis, qui était de la maison de Castille dont l'écu portait un château fort? ou bien ces tours sont-elles l'emblème de la localité où la

(1) Sans nous arrêter à prouver combien il y a peu d'apparence que saint Louis ait fait graver sur ses monnaies les buyes avec lesquelles on donnait la question aux criminels, parce qu'on l'en avait menacé, ainsi que quelques chroniqueurs l'assurent, nous renverrons les curieux à la dix-neuvième dissertation de Ducange, dans son Saint-Louis, pour y voir la description de ces buyes que Joinville nomme *bernicles*, et on demeurera d'accord qu'elles ne ressemblent guère aux figures des monnaies de saint Louis.

monnaie étant fabriquée [1]? Bien que ces différentes explications ne soient pas dénuées de vraisemblance, elles ne sont pas admises sans restriction. L'opinion qui semble l'emporter aujourd'hui en numismatique serait que saint Louis ne fût guidé dans le choix du dessin que par une pensée pieuse ; que, à l'exemple des rois de la seconde race, il fit graver sur ses monnaies d'argent un temple ou une église, soit par allusion au temple de Sion, pour la délivrance duquel toute la chrétienté courait alors aux armes, soit, plus présumablement, pour personnifier la cité où saint Martin avait sa basilique la plus vénérée, conservant ainsi, en la perfectionnant, la figure déjà usitée par ses deux

[1] Leblanc ne semble pas trouver étrange qu'on ait mis sur les monnaies de France le château de Castille, attendu que l'autorité de la régente était si grande et la déférence du roi son fils pour elle si complète, qu'on frappa monnaie d'or avec le nom et la figure de Blanche de Castille, et l'on voyait encore sur le portail de la partie basse de la Sainte-Chapelle, les châteaux de Castille mêlés avec des fleurs de lis. Le même auteur présume encore que ce fut par un semblable sentiment de respect que les deux autres fils de la reine Blanche, Charles, comte de Provence, et Alphonse, comte de Poitiers, firent aussi mettre sur leurs monnaies les tours de Castille. Ceux qui soutiennent l'opinion contraire, dit Leblanc, prétendent que si ces tours avaient été mises sur les monnaies en considération de la mère de saint Louis, on aurait discontinué de le faire à la mort de ce roi. Il y a donc beaucoup plus d'apparence, continue-t-il, que ces tours ont été dessinées sur les monnaies par allusion au lieu de fabrication qui était la ville de Tours ; que si les frères de saint Louis les ont fait aussi graver sur leurs espèces, c'était avec l'intention, si non de contrefaire, du moins d'imiter celles du roi. Saint Louis, en effet, dans une lettre écrite au comte de Toulouse, se plaint de ce qu'il a contrefait ses monnaies, et plus tard il décria les tholosains et les provençaux, parce qu'ils étaient une contrefaçon des espèces royales (charte de 1265).

prédécesseurs. Philippe-Auguste et Louis le Lion, sur leurs espèces turoniennes, et rappelant, comme eux, le principal atelier monétaire de l'époque.

D'après Poey d'Avant (1), l'enfantement du motif principal des monnaies tournoises, le châtel, n'aurait point été spontané, il proviendrait de dégénerescences successives d'un type primitif et tout à fait religieux que l'on peut suivre pas à pas et ramener à trois périodes. La première comprenant l'époque carlovingienne; la seconde embrassant les premiers Capétiens jusqu'à Philippe-Auguste; la troisième, enfin, renfermant les pièces de saint Louis et de ses successeurs immédiats.

Quoi qu'il en soit, ce châtel commença à s'altérer sous Philippe de Valois et ses successeurs, par l'introduction d'ornements divers et par la substitution d'une couronne ou d'une fleur de lis à la croix qui surmonte le pignon du portail (pl. XII, fig. 5 et 6).

Ce châtel ou portail est invariablement accompagné de la légende TURONUS CIVIS pour TURONUS CIVITAS ou pour TURONENSIS GROSSUS CIVITATIS. Cette inscription se retrouve avec un nombre presque infini de variétés, consistant surtout dans les *différents* nombreux qui commencèrent à être usités à cette époque (2).

TVRONVS CIVIS
TVRONVS· .....
TVRONV.S· .....

(1) T. I, *Monnaies féodales de France*, p. 224.

(2) Conbrouse, *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France.*

TVRONVS? .....
TVRONVS* .....
TVRONVS+ .....
TVRONVS .....
.....

Extérieurement et du même côté, la pièce est garnie d'une bordure de douze fleurs de lis en l'honneur des douze apôtres, comme depuis, sous Philippe le Bel, les lis sans nombre, sur l'écusson royal, furent réduits à trois, en l'honneur de la sainte Trinité. Sur l'autre flan de la pièce, se trouvent deux légendes circulaires et concentriques, placées entre des grènetis et entourant une croix large et pattée qui occupe tout le champ. Quelquefois, ainsi que cela se voit sur certains gros tournois de Philippe de Valois, les quatre branches de la croix traversent la légende la plus voisine (pl. XII, fig. 5) ; d'autres fois aussi, sur les gros dits *à la queue*, cet empiétement ne se fait que par la branche inférieure seulement (pl. XII, fig. 6).

La légende intérieure porte le nom royal, l'autre semble mettre ce nom et la monnaie sous la protection divine. Elle consiste ordinairement dans cette invocation : BENEDICTUM SIT NOMEN DOMINI JESU-CHRISTI.

En écrivant ailleurs, sur ses écus d'or, CHRISTUS VINCIT, CHRISTUS REGNAT, CHRISTUS IMPERAT, le loyal et courageux adversaire des Sarrazins entendait proclamer qu'il ne s'agissait pas entre eux d'une lutte d'homme à homme, mais bien de la guerre du Christ contre Mahomet. Dans la victoire, c'est le Christ qui était vain-

queur, il établissait son règne, il inspirait sa volonté ; le Christ était tout. Les revers surviennent, l'expédition manque, saint Louis n'en bénit pas moins celui au nom duquel il a combattu, BENEDICTUM SIT NOMEN DOMINI JESU-CHRISTI, jusqu'à ce qu'enfin, ayant consumé sa vie dans un dernier effort, et mourant sur la plage de Tunis, il laisse tomber de son cœur expirant, la légende de son aignel d'or : AGNUS DEI QUI TOLLIS PECCATA MUNDI MISERERE NOBIS; pieuses images de la foi robuste et expansive de ces temps étrangement méconnus de ceux qui aujourd'hui les accusent de barbarie et d'ignorance.

On écrit journellement, et on enseigne partout, que c'est à l'influence de l'Église sur l'esprit de nos rois qu'est due cette ancienne omnipotence du pouvoir souverain. L'absolutisme et le césarisme des révolutionnaires modernes pourraient au besoin infliger à cette doctrine un éclatant démenti. L'étude des monnaies nous donne, elle aussi, l'occasion de faire une remarque, qu'avec M. FILLON nous nous empresserons de signaler d'autant plus volontiers, qu'elle représente l'expression d'une vérité plus méconnue de nos jours. Non-seulement le type et les légendes des monnaies témoignent de la haute piété du souverain qui les a adoptés, mais ils sont encore l'expression des franchises, plus ou moins grandes, dont jouissaient les peuples à cette époque. Ces libertés allèrent en diminuant au fur et à mesure que l'autorité royale grandissait. Plus ce pouvoir gagne en force ou en étendue et approche de la monarchie pure, plus on peut voir en même temps les emblèmes religieux se déformer, s'effacer sur les monnaies pour finir par dispa-

raître sous le règne de Louis XV et de ses favorites. Cette proscription de la croix de dessus les monnaies peint du même coup la situation morale et politique de ce temps. L'Église de France était alors la vassale de la royauté, et, d'un autre côté, par certains actes d'insoumission à l'égard de Rome, donnait l'exemple de la révolte; accélérant ainsi, sans s'en douter, les terribles épreuves auxquelles elle allait être soumise, qui devaient la régénérer sans doute, mais hâtant du même coup la crise révolutionnaire dont depuis quatre-vingts ans notre pays subit les funestes conséquences.

L'inscription BENEDICTUM, etc., qui reproduit, en la complétant, la phrase telle qu'on la rencontre au psaume LXXI, verset 17, se retrouve sur la plupart des grosses monnaies de cette époque, avec différentes variantes employées selon le plus ou moins de place ou suivant le caprice du graveur : BENEDICTUM SIT NOMEN DOMINI NOSTRI JESU-CHRISTI; BENEDICTUM SIT NOMEN DOMINI NOSTRI. DEI JESU-CHRISTI; BENEDICTUM SIT NOMEN DOMINI NOSTRI JESU-CHRISTI AMEN. Enfin, sous Charles VI, cette longue légende des tournois de saint Louis fut simplifiée, le nom du Christ disparut et l'on se borna à écrire ces mots : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM, qui pendant si longtemps devaient figurer sur notre monnaie.

Le type normal, dit au châtel (pl. XII, fig. 1, 2, 3), fut employé par les rois de France : Louis IX (1226-1270), Philippe III (1270-1285), Philippe IV (1285-1314), Louis X le Hutin (1314-1316), Philippe V le Long (1316-1321), Charles IV le Bel (1321-1327), Philippe V de Valois (1327-1350), Jean le Bon (1350-1364),

Charles V le Sage (1364-1380), Charles VI l'Insensé (1380-1422). Sous Philippe IV seulement apparaissent les demis et les tiers de gros au type du châtel (pl. XII, fig. 4). Philippe de Valois augmenta le nombre des variétés et fit même disparaître sur plusieurs le châtel pour le remplacer dans le champ par une grosse fleur de lis (pl. XII, fig. 7); nous voyons surgir en même temps, ainsi que nous l'avons déjà dit, le gros à la queue sur lequel la croix pénètre par le pied dans la première légende, et la sépare en deux parties (pl. XII, fig. 6). Le roi Jean imagina, de son côté, plusieurs nouvelles formes (pl. XIII, fig. 2, 3, et 4); un *dauphin en pal,* à gauche, fut substitué au châtel sur les gros tournois du Dauphiné, sous Charles V. Ces diverses pièces généralement de bon aloi, et dont la valeur nominale était exagérée, procuraient par leur émission des bénéfices assez élevés, ce qui explique comment leur fabrication se continua pendant tout le XIVe siècle et comment elles présentèrent dans leur dessin, d'un côté surtout, de nombreux reflets du type primitif (pl. XIII, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6).

Sous Charles VI, les mots TURONUS CIVIS sont remplacés par ceux de GROSSUS TURONUS ou bien par celui de FRANCORUM employé dès 1336 par Philippe de Valois et faisant suite au nom du roi PHILIPPUS ou KAROLUS REX inscrit sur la face à double légende. Les pièces en billon, déjà nombreuses sous les règnes précédents et connues sous le nom de *blancs*, prennent sous les Charles, de plus en plus d'extension, en même temps que l'occupation anglaise, devenant plus désastreuse que jamais, et restreignant ainsi les domaines encore soumis à la cou-

ronne, prépare, en y ajoutant son influence, une transformation complète de la monnaie.

Sous Charles VII le Victorieux, le gros tournois figuré par Leblanc (p. 300 *b*), mal lu, sinon inventé? manque tout à fait et disparaît sans retour, sous ce règne et sous les suivants, au moment où l'écu d'or et le gros blasonné aux trois lis remplacent les types usités jusqu'alors.

Imitation et altération du gros tournois en Europe. — Aussitôt l'ordre rétabli dans les monnaies, il advint comme conséquence naturelle que les espèces royales dont la valeur intrinsèque était considérable, qui circulaient légalement dans tous les fiefs, furent recherchées de préférence par le peuple, qu'elles servirent bientôt de règle et d'étalon, non-seulement pour les pièces des domaines et des fiefs de la couronne, mais aussi pour celles des pays limitrophes. Les gros de saint Louis furent spécialement usités, non-seulement par les barons de France, mais encore par un grand nombre de souverains des provinces flamandes et rhénanes. C'était presque comme un mot d'ordre, tant on s'empressa de toutes parts de revenir à la grosse monnaie en adoptant le type tournois.

Mais les choses ne demeurèrent pas toujours en cet état, les richesses de la maison royale et les revenus de la couronne ne s'accrurent point en proportion des besoins des successeurs de saint Louis. Les énormes dépenses des guerres, l'entretien de troupes, en quelque sorte permanentes, l'avidité des grands qui faisaient chèrement acheter leur soumission ou leurs hommages, forcèrent plus d'une fois nos rois de recourir à force expédients. L'altération des monnaies fut donc exploitée

comme source de revenus, d'abord sous Philippe le Bel qui poussa les excès à un tel point qu'il reçut dans l'histoire le nom de *faux monnayeur* (1), puis sous Philippe de Valois et sous le règne désastreux de Jean, de Charles V, de Charles VI et de Charles VII (2). Les grands

(1) Il ne faudrait pas prendre trop à la lettre cette épithète que les chroniqueurs se sont empressés d'enregistrer. Vérification faite, le numismate impartial est forcé de reconnaître que Philippe le Bel est moins coupable que beaucoup d'autres rois de France, et que sa mauvaise réputation tient à la haine que sa politique excita contre lui. A son lit de mort, il recommanda expressément à son fils de réformer le cours des monnaies, opération que sa fin prématurée l'avait seule empêché d'effectuer ; car il avait convoqué à cet effet une assemblée de notables (*).

(2) En abaissant l'aloi de la monnaie et en exagérant sa valeur nominale, on réalisait des bénéfices énormes dont on peut se rendre compte en comparant le titre, la taille et le cours légal du gros à la couronne, crée en 1336 et du gros tournois qui l'avait précédé en 1330 Le premier était, en effet, réglé à 10 deniers 16 grains de loi, à 96, 2 par marc, et valait 10 deniers tournois, tandis que le second atteignait 11 deniers 12 grains de loi, se taillait seulement à raison de 60 au marc et n'avait été émis que pour 2 deniers de plus, c'est-à-dire pour 12 tournois (**).

Observons encore, avec M. Robert, qu'au moyen âge les monnaies et souvent les moins bonnes, arrivaient à un chiffre de fabrication très-élevé, parce que le numéraire n'était pas comme aujourd'hui, un simple appoint, mais représentait la plus grande partie de la richesse mobilière, et supportait par ses cours forcés et par les surprises de tarifs, les hausses et les baisses dont les valeurs fiduciaires ont eu, depuis, le monopole. Cette remarque explique pourquoi on trouve encore tant de pièces anciennes, et pourquoi il y a souvent un si grand écart entre le titre de deux exemplaires d'une même monnaie, lors même que cette monnaie n'est pas le produit d'un atelier clandestin. (*Revue numismatique française*, 1869, p. 222.)

(*) Fillon, *Considérations sur les monnaies de France*, p 156.
(**) Leblanc, *Traité des monnaies*.

vassaux, de leur côté, investis dans le principe d'un pouvoir souvent contesté et restreint à d'étroites limites, étaient de simples chefs féodaux, devenus peu à peu de puissants seigneurs. Entourés d'une cour brillante, ils prirent fréquemment à tâche de surpasser par leur luxe et leur opulence la maison de leur royal suzerain, et, comme lui, semblaient, en entreprenant de folles et fastueuses dépenses, ne s'être réservé la fabrication des monnaies que pour ruiner leurs débiteurs et faire banqueroute à leurs créanciers. Au droit de *seigneuriage* que percevaient les possesseurs de monnaies, droit dont les rois avaient autrefois joui exclusivement, et qui consistait à retenir la sixième partie des matières qu'on portait à la fonte, on en ajouta un nouveau qui fut appelé *monéage*. C'était une espèce de *taille* qu'on payait dans toute l'étendue du pays où les espèces avaient cours, à condition qu'il n'y serait plus fait désormais aucun changement.

De ces abus, résultèrent bientôt, comme conséquence, que, après avoir copié d'abord loyalement le type des monnaies de France, les seigneurs s'attribuèrent, comme au temps des premiers Capétiens, le droit de changer le poids, le titre ou le cours des espèces. Les imitations de tournois se firent d'une façon frauduleuse et servile, quelquefois on laissa le nom du roi LUDOVICUS ou PHILIPPUS, ou bien on chercha à tromper l'œil, soit par quelques modifications de lettres, soit en mêlant au type de la monnaie des emblèmes appartenant au nom ou à l'écu du baron imitateur (1), soit, enfin, par quelques

(1) C'est au XIIIe siècle que l'on commença à prendre les armoi-

signes de fantaisie destinés à rendre l'assimilation aussi complète que possible à première vue avec les véritables gros tournois [1]. Quant à la légende TURONUS CIVIS, elle était pour ainsi dire devenue une banalité tombée dans le domaine public, n'ayant plus d'autre signification que d'indiquer la valeur de la pièce.

A côté de ces copies déloyales du gros tournois, nous en trouvons d'autres imitations plus honnêtes et non moins intéressantes. Ce sont les monnaies au châtel dit *brabançon*, qui par la nature de leur dessin et de leurs légendes ne donnent prise à aucune équivoque possible. Cette empreinte semble avoir servi de règle à un grand nombre de monnaies des Pays-Bas. Ce n'est plus la coupe ou le plan d'une forteresse qui est ici représentée, mais un véritable château en élévation, vu de face, avec fenêtres et portail, flanqué de deux tours latérales, surmontées elles-mêmes, tantôt d'un toit en pointe, tantôt de créneaux. (*Brabant, Flandre, Namur, Herstal, Looz, Luxembourg, Saint-Pol.* — Pl. XIII, fig. 7 et 8.)

Au lieu des fleurs de lis de la bordure, se trouvent quelquefois des feuilles de trèfle ou de vigne, des triples globules, des alérions, etc., etc. Les mots TURONUS CIVIS

ries pour emblèmes monétaires. Il en résulte que la numismatique et le blason ont souvent lieu de se prêter un mutuel appui, l'une aidant à reconnaître l'origine de certaines armoiries, l'autre servant à déterminer l'âge et la provenance de pièces qui ne pourraient recevoir d'attribution par d'autres moyens, soit par suite de l'absence de tout nom de seigneur, d'atelier ou de province, soit à cause de la simultanéité des noms ou de la banalité des légendes.

[1] *Voy.* les réflexions faites à ce sujet; *Monnaies au type esterlin*, INTRODUCTION, pp. XVIII et suiv.

font place à une autre légende spéciale au seigneur ou à la localité. L'inscription religieuse que porte extérieurement l'autre face est également modifiée et remplacée par les suivantes, empruntées comme la première aux livres saints : GRACIA DOMINI DEI NOSTRI FACTUS SUM (Namur) ; VERITAS DOMINI MANET IN ÆTERNUM, ou bien BENEDICTA SIT SANCTA TRINITAS ET INDIVISA UNITAS (Cambrai) ; PAX DOMINI SIT SEMPER NOBISCUM (Flandre), etc., etc.

Enfin certaines espèces, tout en conservant avec les monnaies royales un rapport de valeur qui s'appréciait exactement en tournois, prirent un aspect bien différent de celui du gros français, telles sont les espèces dites : *au monogramme du Hainaut*, pl. XIII, fig. 9; *et au lion de Flandre*, pl. XIII, fig. 10 [1]. Les barons, par des types

[1] Il est assez difficile de préciser dans quelle partie des provinces belges les gros au lion prirent naissance. Ces monnaies débutèrent avec le XIVe siècle et eurent un cours très-étendu, ce qu'attestent suffisamment les nombreuses imitations dont elles furent l'objet, non-seulement dans les Pays-Bas, mais jusqu'en Bretagne et en Aquitaine. Nous complétons ici la liste qui a été donnée par M. ROUYER dans la *Revue numismatique française* en 1851.

FLANDRE . . .	Robert de Bethune (1305-1322). Louis de Crécy (1322-1346). Louis de Male (1346-1383).
BRABANT . . .	Jean III (1312-1355). Jeanne et Wenceslas (1355-1383). Jeanne seule (1383-1406).
LUXEMBOURG.	Henri IV (1288-1309). Jean l'Aveugle (1309-1346).
LIÉGE.	Adolphe de la Marck (1313-1344). (Monnaie de convention avec Jean de Luxembourg et Guillaume de Namur).

distincts, voulurent afficher une indépendance qui, chez beaucoup, était plutôt fictive que réelle ; l'art, en se perfectionnant, fit établir une louable émulation entre les graveurs des différents pays ; de là surgirent ces empreintes multiples, tout à la fois très-remarquables, qui rendent si intéressante l'étude numismatique des XIVe, XVe et XVIe siècles, et qui, en même temps, donnent un si haut prix aux collections des monnaies de cette époque (1).

Un travail du genre de celui-ci nécessitait des emprunts nombreux, je n'ai pas craint de les faire, en citant toujours scrupuleusement et autant que possible textuellement chaque auteur, pour laisser à chacun la part de mérite et aussi la part de responsabilité qui lui revient. On aura ainsi sous la main toutes les pièces qui permettront au

GUELDRE . . .	Renaud III (1343-1361).
LOOZ	Thierry (1336-1361).
RUMMEN . . .	Arnould d'Oreye (1331-1365).
HAINAUT . . .	Guillaume Ier (1304-1335). Guillaume II (1337-1344).
HOLLANDE . .	Le même.
NAMUR	Jean Ier (1297-1331). Guillaume Ier (1337-1391).
CAMBRAI . . .	Guillaume d'Auxonne (1337-1342). Pierre IV (1349-1368).
SERAIN	Valéran de Ligny (1313-1353).
BRETAGNE . .	Charles de Blois, milieu du XIVe siècle. Jean de Montfort, id. id. Jeanne de Flandre, id. id.
AQUITAINE . .	Édouard III (1327-1377).

(1) Il nous suffit de citer les belles et nombreuses suites monétaires de *Flandre*, de *Hainaut*, de *Cambrai*, de *Lorraine*, de *Liége*, etc.

lecteur d'apprécier en connaissance de cause les opinions que j'ai discutées, de contrôler les indications sur lesquelles elles reposent, de juger en dernier ressort les attributions auxquelles je me suis arrêté.

Je manquerais à un devoir, si, en finissant, je ne remerciais les personnes qui ont bien voulu mettre leurs trésors numismatiques à ma disposition, et celles qui ont eu l'obligeance de me transmettre quelques-uns des renseignements dont j'ai fait usage dans ce travail.

Listes des contrées et des personnages aux noms desquels, des gros tournois ont été frappés (1).

GROS TOURNOIS DES PROVINCES FRANÇAISES.

I. DUCHÉ DE BRETAGNE.

Charles de Blois (1341-1364).
Jean V (1365-1399).

II. VICOMTÉ DE LIMOGES.

Charles de Blois (XIVe siècle).

III. DUCHÉ D'AQUITAINE.

Édouard III (1327-1355).
Henri de Lancastre, comte de Derby (1349).

IV. ROYAUME DE NAVARRE.

Charles le Mauvais (1349-1387).
Philippe de Longueville *régent*.

V. COMTÉ DE PROVENCE.

Charles d'Anjou (1246-1285).
Louis et Jeanne (1347-1382).

(1) L'auteur prie instamment les amateurs qui auraient dans leur collection quelques pièces inédites de vouloir bien lui en envoyer un dessin ou une empreinte, ou de lui signaler les omissions qu'il aurait pu commettre.

VI. DAUPHINÉ.

Charles V (1349-1364).

VII. COMTÉ DE SAVOIE.

Aimon (1329-1343).

VIII. PRINCIPAUTÉ DE PIÉMONT [1].

Charles II d'Anjou (1289-1309).
Philippe, prince d'Achaie (1305).

IX. BARONNIE DE VAUD.

Louis II de Savoie (1302-1350).

X. DUCHÉ DE BOURGOGNE.

Eudes IV (1315-1350).
Philippe le Hardi (1363-1404).

XI. ÉVÊCHÉ DE CAMBRAI.

Guillaume d'Auxonne (1337-1342).
Pierre d'André (1349-1368).
Gérard de Dainville (1372-1378).

XII. COMTÉ DE SAINT-POL.

Gui IV (1300-1317).
Valéran III (1371-1415).

[1] Nous faisons figurer ici, à la suite des comtes de Savoie, le Piémont et la seigneurie de Vaud, à cause des liens de parenté qui unissaient les souverains de ces pays, à l'époque dont nous nous occupons.

XIII. ÉVÊCHÉ DE VERDUN.

Henri d'Apremont (1312-1349).
Hugues de Bar (1351-1362).

XIV. DUCHÉ DE LORRAINE.

Ferry IV (1312-1328).
Raoul (1329-1346).

XV. COMTÉ ET DUCHÉ DE BAR.

Édouard Ier (1302-1337).
Henri (1337-1344).
Robert (1352-1411).

GROS TOURNOIS DES PROVINCES BELGES.

I. COMTÉ DE FLANDRE.

Captivité de Gui de Dampierre.
Jean de Namur (1302-1305).
Guillaume de Juliers id.
Philippe de Thiette (1303-1304).
(Occupation française).
Philippe le Bel, roi de France (1297-1305).
Robert de Béthune (1305-1322).

II. COMTÉ DE HAINAUT.

Guillaume II (1337-1345).
Louis de Bavière (1345-1347).
Guillaume III (1356-1389).

III. COMTÉ DE NAMUR.

Jean Ier (1297-1331).

IV. DUCHÉ DE BRABANT.

Jean II (1294-1312).
Jean III (1312-1355).

VI. VILLE DE MAESTRICHT.

VI. SEIGNEURIE D'HERSTAL.

Jean Tristan (1285-1309).

VII. BARONNIE DE PERWEZ.

Gérard, vers 1316.

VIII. COMTÉ DE LOOZ.

Arnould VIII (1280-1328).

IX. COMTÉ DE LUXEMBOURG.

Henri IV (1288-1309).
Jean l'Aveugle (1309-1346).

X. ÉVÊCHÉ DE LIÉGE.

Hugues de Châlon (1296-1301).
Thibaut de Bar (1303-1312).

XI. SEIGNEURIE DE FLORENNES.

Thibaut de Lorraine (1281-1312).

GROS TOURNOIS DES PROVINCES HOLLANDAISES.

I. COMTÉ DE HOLLANDE.

Florent V (1266-1296).
Jean Ier (1296-1299).
Jean II d'Avesnes (1299-1304).
Guillaume III (1304-1337).

II. SEIGNEURIE DE BORKULO.

Gisbert (2e moitié du XIVe siècle).

III. SEIGNEURIE DE CUNRE.

Jean (1re moitié du XIVe siècle).

IV. SEIGNEURIE DE GRONINGUE.

Anonyme.

V. SEIGNEURIE DE FIVELGO.

Anonyme.

VI. SEIGNEURIE DE DRENTHE.

Renaud (XIVe siècle).

VII. DUCHÉ DE GUELDRE.

Renaud II (1326-1343).

VIII. SEIGNEURIE DE LIMBRICHT.

Arnould de Steyn (fin du XIVe siècle).

IX. SEIGNEURIE D'IEVER.

Anonyme.

X. SEIGNEURIE D'ARKEL.

Jean (XIVe siècle).

GROS TOURNOIS DES PROVINCES RHÉNANES.

I. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Louis de Bavière (1314-1347).

II. ÉVÊCHÉ DE MUNSTER.

Eberhard de Diest (1301-1305).

III. ABBAYE D'ESSEN.

Élisabeth de Nassau (1370-1413).

IV. ABBAYE DE GERISHEIM.

Anonyme.

V. SEIGNEURIE DE BLANKENBERG.

Louis (?).

VI. SEIGNEURIE DE RANDERODE.

Louis (XIVe siècle).
Arnould id.

VII. SEIGNEURIE DE FAUQUEMONT.

Anonyme.

VIII. SEIGNEURIE DE HEINSBERG.

Godefroy (1361-1395).

IX. SEIGNEURIE DE S'HEERENBERG.

Guillaume (1369-1389).

X. COMTÉ DE NASSAU-WEILBOURG.

Jean (1361-1371).

XI. COMTÉ D'OLDENBOURG.

Conrad Ier (1368-1386).
Christian VI (1368-1398).
Anonyme.

XII. COMTÉ DE SAYN.

Jean III (XIVe siècle).
Anonyme.

XIII. SEIGNEURIE DE HOMBOURG.

Salentin III (1339-1386).

XIV. SEIGNEURIE DE WILDENBOURG.

Hermann (XIVe siècle).

XV. ABBAYE DE WERDEN.

Henri de Wildenbourg (1360-1382).

XV. COMTÉ DE BERG.

Adolphe VIII (1308-1348).
Guillaume II (1360-1380).

XVII. DUCHÉ DE JULIERS.

Valéran (1278-1297).*
Guillaume Ier (1328-1361).
Guillaume II (1361-1393).

XVIII. COMTÉ DE WIED.

Guillaume d'Isenbourg (1367-1376).

XIX. ÉNIGMATIQUES.

EXPLICATION DES PLANCHES.

Sur les deux planches qui suivent cette introduction, sont représentés les principaux types de gros tournois en usage en France et dans les pays limitrophes, au XIIIe et au XIVe siècle.

Planche Ire.

Fig. 1. Gros tournois de saint Louis.
— 2. — — de Philippe le Bel.
— 3. — — de Charles IV.
— 4. Demi-gros de Philippe le Bel.
— 5. Gros à la couronne, de Philippe de Valois.
— 6. — à la queue, id.
— 7. — à la fleur de lis, id.

Planche II.

Fig. 1. Gros au châtel fleurdelisé, du roi Jean.
— 2. — à la couronne, id.
— 3. Varieté.
— 4. Variété.
— 5. — au K, de Charles V.
— 6. — au dauphin, de Charles V.
— 7. — au châtel namurois, de Jean Ier, comte de Namur.
— 8. — — brabançon, de Jean II, duc de Brabant.
— 9. — au monogramme du Hainaut, de Jean II d'Avesnes.
— 10. — au lion de Flandre, de Louis de Crécy.

J. Chautard.

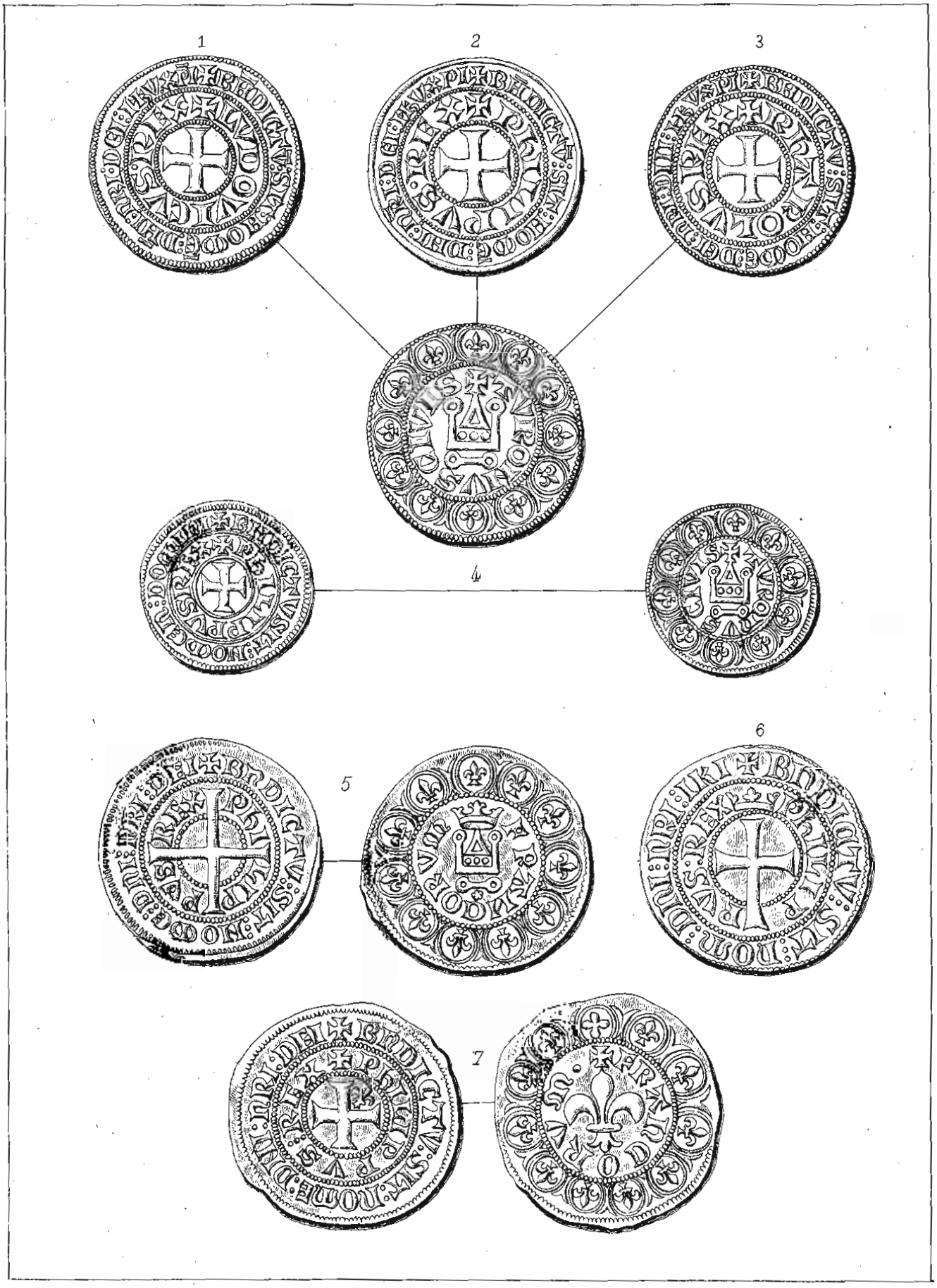
1
2
3
4
5
6
7

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10